

CRA DE NEUF ?

La Cimade

Nouvelles de la Rétention Outre-mer

JUILLET - AOÛT 2011

EDITO

En ces temps de stigmatisation de « l'autre » et face à une législation nationale de plus en plus inique, complexe et restrictive pour les droits des migrants, la Cimade apporte, en France et Outre-mer, son expérience et ses compétences juridiques aux étrangers afin qu'ils puissent faire respecter leurs droits. A ce titre, elle intervient au Centre de Rétention Administrative de Rochambeau, où rétention rime par trop souvent avec détention et humiliation. Ce 2ème numéro de CRA d'neuf est l'occasion de revenir sur les dernières lois anti-immigration votées en France et en Europe, sur le sort des Haïtiens expulsés de Guadeloupe, et de s'interroger sur la notion même du terme « étranger ».

VOCABULAIRE CRA

1) Recours suspensif

Un recours est dit « suspensif » lorsque son simple dépôt devant le Tribunal permet de suspendre l'exécution de la décision de reconduite en attendant la réponse du Tribunal. S'il n'est pas suspensif, l'étranger en instance d'expulsion peut être reconduit avant même d'avoir vu le juge qu'il a saisi.

2) Référé suspension

En l'absence de recours suspensif en Guyane, en Guadeloupe et à Mayotte, le législateur a prévu la possibilité de saisir le Tribunal Administratif (TA) d'une requête en urgence : le référé-suspension. Il s'agit d'une requête qui permet de saisir le TA d'une demande de suspension de la reconduite en attendant que le dossier soit examiné par le Tribunal. Mais ce référé n'est lui-même pas suspensif, c'est-à-dire que, tant que l'audience n'a pas eu lieu, l'étranger peut être reconduit. En Guyane, le Tribunal Administratif est réactif, les référés suspension sont examinés dans les 24h. Mais en Guadeloupe, cela peut aller jusqu'à 1 mois. Lorsque le référé est examiné, l'étranger peut donc déjà avoir été reconduit hors des frontières.

JUIL
AOÛT
2011

n°2

FOCUS

La France expulse des Haïtiens malgré les recommandations de l'ONU !

Entre le 30 juin et le 1er juillet, cinq ressortissants haïtiens ont été enfermés au centre de rétention des Abymes en Guadeloupe en vue de leur reconduite vers Haïti.

Quatre d'entre eux ont été expulsés le 1er juillet malgré une intervention de La Cimade auprès du préfet de Guadeloupe et du ministère de l'Intérieur. Le dernier est toujours enfermé au centre de rétention. Il y attend la réponse à sa demande d'asile qu'il a déposée suite à son arrestation.

Les signataires s'alarment de ces expulsions malgré le moratoire en vigueur sur les reconduites vers Haïti. Suite au séisme de 2010 qui a ravagé ce pays, le gouvernement français avait décidé en effet de suspendre les expulsions vers ce pays.

La situation humanitaire en Haïti demeure très préoccupante et toute reconduite expose les personnes à des conditions de vie extrêmement précaires et instables. Ainsi, dans un communiqué conjoint du 9 juin 2011, le Haut Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés et le Haut Commissariat des Nations Unies pour les Droits de l'Homme incitent les gouvernements à stopper toute reconduite vers Haïti.

Il est inacceptable de constater que la France expulse malgré tout des Haïtiens dans de telles circonstances.

Au nom du respect de la dignité humaine, des recommandations émanant des Nations-Unies et des engagements pris par le gouvernement français, nous appelons à la cessation immédiate de toute reconduite vers Haïti.

Signataires :

Association diaconale - Men à l'espwa
DEFAP - Eglise protestante de Guadeloupe
La Cimade - Secours Catholique

BRÈVES DE LA RÉUNION

Monsieur X d'origine comorienne vient à la Réunion pour des études. Au renouvellement de son titre de séjour, refus de la préfecture de la Réunion. Une lettre de la préfecture et interpellation par la PAF le même jour. Monsieur X est conduit au CRA. Le juge décide de libérer Monsieur X pour garde à vue irrégulière. Monsieur X est libéré. Il quitte la Réunion le 12 juin 2011, le seul hic, la PAF a conservé son passeport.

NEWS ULTRAMARINES

- Les dispositions de la nouvelle loi sur l'immigration (loi Besson) sont entrées en vigueur ce 18 juillet. En outre, elles permettent à l'administration de maintenir les étrangers en situation irrégulière en rétention jusqu'à 45 jours, au lieu de 32 précédemment. Le juge des libertés et de la détention, qui détient un pouvoir de contrôle sur la légalité de la procédure d'enfermement, sera consulté au bout de 5 jours au lieu de 48 heures. De nombreuses mesures d'éloignement pourront être organisées et exécutées sans contrôle judiciaire.

- les femmes sont désormais séparées des hommes au CRA de Cayenne-Rochambeau.

- Enfermement d'un bébé de 11 mois au centre de rétention du Chaudron à La Réunion.

- La directive européenne dont est issue la « loi Besson » a tardé à s'appliquer, mais est aujourd'hui effective. Les interpellés devraient faire l'objet des premières obligations de quitter le territoire français sans délai de départ volontaire (OQTFSDDV). Paradoxalement, il subsiste, pour le moment, une faille législative. Certaines décisions administratives de reconduite peuvent être suspendues ou annulées si, comme le prévoit les textes, le délai de 7 à 30 jours laissé à l'étranger en situation irrégulière pour organiser un « départ volontaire », n'est pas respecté, et ce sans motif valable.

TÉMOIGNAGES

Coup de gueule

« SENTIMENT D'ÊTRE ÉTRANGER
AU MONDE ALORS QU'IL N'Y A PAS
D'AILLEURS »

Joseph.

Il est difficile pour un natif comme moi de concevoir le sentiment d'exclusion engendré par ma propre société. Peu médiatisées, les mécaniques administratives et judiciaires qui incriminent les étrangers sont absentes des débats territoriaux. Les politiques nationales ordonnent et fixent clairement des quotas pendant que les gouvernances régionales s'appliquent à considérer les divergences d'opinions des administrés concernant la présence des étrangers sur leurs territoires.

Bien souvent les questions d'identités sont alimentées par l'actualité et la controverse. L'appréciation des migrants est simplement écartée dans de tels débats et l'ethnocentrisme du groupe dominant conforte l'idée d'une communauté étanche.

Il est donc important de rappeler qu'être étranger n'est pas une naturalité. Certaines politiques produisent des étrangers et favorisent une régression des droits. Le langage politique et juridique produit et marque l'exclusion. Je voudrais citer trois exemples de violences administratives quotidiennes:

- Certaines personnes sont jugées plus étrangères que d'autres. Ainsi, une société acceptera plus facilement un réfugié ou un immigré d'une culture proche de la sienne et lui offrira, sans aucun doute, plus de facilités d'intégration. C'est à peu de choses près sur cette relation que se basent nos politiques migratoires. Absent des nationalités distinguées, on n'hésitera pas à rappeler aux migrants leurs natures indignes et incommodes.

- Pour les étrangers, exister aux yeux de l'administration, c'est détenir des preuves de vie sur le territoire (factures, avis d'imposition, ordonnances...). Plus elles sont nombreuses, plus elles légitiment l'existence de l'individu. En réalité, ce dispositif dépoussière le migrant de son nom. L'administration détient dans ces fichiers son état civil et détient le pouvoir d'introduire ou de rejeter ce nom propre de la liste de ses administrés. Elle juge l'identité et se réserve le droit de considérer ou non une personnalité.

- Les zones d'attente ou de rétention, confondues à juste titre avec des lieux d'emprisonnement sont les marqueurs les plus cruels de l'injustice administrative. Les « enfermés » sont traités en délinquants ou criminels, pour avoir foulé du pied une terre qui leur était interdite. Cet état non délictueux marque physiquement et psychologiquement l'exclusion et plusieurs règles d'exception renforcent le sentiment d'avoir affaire à une procédure arbitraire.

J'ai peur de voir mon territoire se refermer sur soi si l'on élimine les mouvements de populations.

J'ai honte d'être témoin d'injustices sociales disculpées par un dispositif administratif.

Si les décisions gouvernementales produisent de la marginalisation, il est de notre devoir de citoyen de poser la question de leurs légitimités. Nous avons tous besoin d'une réflexion de notre mondialisation dans laquelle l'hospitalité serait inconditionnelle d'une solution politique durable à l'immigration.



PAROLES DE RETENUS

« Moi je ne veux pas être un mauvais garçon, je suis un mec bien, je ne veux pas que le système me change. Ça fait plus de 25 ans que je vis en Guyane. Donnez-moi rien qu'un jour de liberté, une semaine, le temps de respirer et de vivre normalement. »

« Je ne comprends pas. Quand je veux rentrer au Suriname, la police m'arrête à Iracoubo. Je leur explique que je repars pour Paramaribo, mais ils me disent à chaque fois que je n'ai pas le droit. Alors je leur demande si je peux rester ici, en Guyane. Mais ils me disent aussi que je n'en ai pas le droit. Alors si je n'ai ni le droit de partir, ni le droit de rester, qu'est-ce que je peux bien faire ? »

